

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215901729-20220729-220729AR_21DGS-AR

2022-21 /DGS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU PARCOURS D'ACCROBRANCE POUR LA PERIODE DENAIN-PLAGE 2022- PARC
EMILE ZOLA.**

Le Maire de la commune de DENAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2542-2, L2542-3 et L2542-8 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes fréquentant le parc Emile Zola et d'éviter tous dommages matériels et corporels durant la période Denain-Plage 2022.

ARRETE

Article 1 – L'utilisation du parcours d'accrobranche situé au Parc Emile Zola est strictement interdite, jusqu'à la fin des festivités Denain plage qui ont lieu en juillet / août 2022.

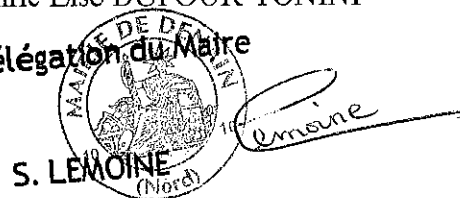
Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à DENAIN, le **29 JUL. 2022**
Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire



**Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le**